



FIRE RETARDANT ADDITIVES

FICHE SIGNALÉTIQUE

OSHA HazCom Standard 29 CFR 1910.1200(g) and GHS Rev 03
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 1988 & 2015

Micral® 632

Date d'émission : 01-06-2015
Date d'impression : 09-11-2016

Numéro de révision: 1.2
Page 1 de 10

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Micral® 632
Nom chimique Aluminum Hydroxide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée ignifugeants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : J.M. Huber Corporation
3100 Cumberland Boulevard, Suite 600
Atlanta, GA 30339 USA
Tel: +1 678 247-7300

Internet www.hubermaterials.com

Courriel hubermaterials@huber.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Dangers physiques Non classé.

Risques pour la santé Non classé

Danger pour l'environnement Non classé

Statut réglementaire de l'OSHA Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon Hazard Communication Standard (la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses) d'OSHA (29 CFR 1910.1200).

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes Aucun

Date d'émission : 01-06-2015
Date d'impression : 09-11-2016

Numéro de révision: 1.2
Page 2 de 10

Mot indicateur Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence

Prévention Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Ne pas respirer les poussières
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Intervention EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon

Entreposage Entreposer à l'écart des matières incompatibles

Élimination Éliminer le contenu/les contenants conformément à la réglementation locale

HNOC (danger non classé autrement) Non classé.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Nom chimique	Numéro CAS	TSCA : États-Unis	Canada (LIS)	Mexique	Numéro d'enregistrement REACH	Statut réglementaire de l'OSHA	WHMIS	% en poids
Hydroxide d'aluminium	21645-51-2	Y	Y	Y	01-211952924 6-39	Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon Hazard Communication Standard (la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses) d'OSHA (29 CFR 1910.1200)	Non réglementé	100

Légende

X / Y: Est conforme à (aux) - / N: Non inscrit(e) , Exempté

SECTION 4 : Premiers soins

4.1. Description des premiers soins

Conseils généraux Dans le doute ou en présence de symptômes, obtenir une consultation médicale. Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité.

Contact avec les yeux EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contact avec la peau Laver abondamment à l'eau et au savon.

Ingestion Se rincer la bouche à fond avec de l'eau.

Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Danger par aspiration	Pas une voie d'exposition prévue.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Les signes et symptômes peuvent comprendre une toux, une respiration haletante, la suffocation et des difficultés respiratoires.
4.3. Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Le traitement doit être symptomatique et de soutien.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés	Eau pulvérisée (brouillard). Mousse. Produit chimique. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Aucun connu.
--	--------------

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.
Mesures de lutte contre l'incendie	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	S'assurer une ventilation adéquate. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Éviter la formation de poussière. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.
Pour le personnel autre que le personnel d'intervention	Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.
Pour les intervenants d'urgence	Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter un écoulement vers les voies d'eau et les égouts.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Déversement majeur : Ne pas balayer la poussière à sec. Mouiller la poussière avec de l'eau avant de la balayer ou d'utiliser un aspirateur pour la collecter. Petit déversement : Ramasser avec un aspirateur ou balayer le produit et le placer dans un conteneur de déchets.
6.4. Référence à d'autres sections	Section 8 : Gestion de l'exposition et protection personnelle. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manutention et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Procurer une ventilation locale. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Entreposer à l'écart des matières incompatibles. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** ignifugeants.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Hydroxide d'aluminium

OSHA - TWA	10 mg/m ³ ; 15 mg/m ³ Total Dust; 5 mg/m ³ Respirable Dust
ACGIH	1 mg/m ³ (respirable)
ACGIH	8-H TLV-TWA 1 mg/m ³ respirable fraction
Canada - Nouvelle-Écosse - VLEP - TWA	1 mg/m ³ TWA (respirable fraction)

Valeurs limites biologiques : Aucun

Dose dérivée sans effet (DNEL) Consommateur - orale, long terme - locale et systémique 4.74 mg/kg pc/jour
Travailleur - inhalation, long terme - locale et systémique 10.74 mg/m³

Concentration estimée sans effet (CESE) Aucun renseignement disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées. Procurer une bonne norme de ventilation contrôlée (dix à quinze changements d'air l'heure).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des mains	Lors d'opérations où il peut se produire un contact prolongé ou répété avec la peau, il faut porter des gants imperméables.
Protection des mains	Lors d'opérations où il peut se produire un contact prolongé ou répété avec la peau, il faut porter des gants imperméables.
Protection respiratoire	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Date d'émission : 01-06-2015
Date d'impression : 09-11-2016

Numéro de révision: 1.2
Page 5 de 10

Risques thermiques Aucun connu.

Mesures d'hygiène Suivre des considérations générales d'hygiène reconnues comme de bonnes pratiques courantes en milieu de travail. Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque quart de travail et avant de manger, de boire, de fumer, etc.

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement Éliminer conformément à la réglementation locale.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique	Solide Poudre
Odeur	Inodore
Seuil de perception de l'odeur	Aucun renseignement disponible
pH :	8.4 - 10.2 5% Eau suspension
Point de fusion / point de congélation	ca 300 °C / 572 °F (1013 kPa)
Initial Boiling Point	5396 °F (2980 °C) 101,3 kPa
Point d'éclair :	Non applicable.
Taux d'évaporation	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Limite supérieure d'inflammabilité:	
Limite inférieure d'inflammabilité	
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	2.4 g/cm ³ , 20° C
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	Aucun renseignement disponible
Coefficient de partage	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	392 °F (200 °C)
Viscosité	Non applicable.
Propriétés explosives	Aucun
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en COV (%) Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Aucun

10.2. Stabilité chimique Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Aucun dans des conditions normales de traitement

10.4. Conditions à éviter Matières incompatibles

10.5. Matières incompatibles Acides forts

Date d'émission : 01-06-2015
Date d'impression : 09-11-2016

Numéro de révision: 1.2
Page 6 de 10

10.6. Produits de décomposition Aucun connu
dangereux

SECTION 11 : Données toxicologiques

Informations générales Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des limites nationales d'exposition professionnelle ou d'autres valeurs équivalentes.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion L'ingestion ne représente pas une voie probable d'exposition

Danger par aspiration Pas une voie d'exposition prévue.

Symptômes Faible risque lors de la manipulation industrielle ou commerciale habituelle

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Hydroxide d'aluminium

DL50 par voie orale 15900 mg/kg Rat

CL50 par inhalation 7.6 mg/l 1 heure

Toxicité aiguë Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Toxicité chronique Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Effets chroniques Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et causer une irritation

Sensibilisation cutanée Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Mutagenicité sur les cellules germinales Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction: Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucun renseignement disponible.

SECTION 12 : Données écologiques

12.1. Écotoxicité Non considéré comme nocif pour la vie aquatique.

Hydroxide d'aluminium

Numéro CAS 21645-51-2

Toxicité pour le milieu aquatique

Aiguë
Crustacés

Date d'émission : 01-06-2015
Date d'impression : 09-11-2016

Numéro de révision: 1.2
Page 7 de 10

Daphnia magna 0.72 mg/l 48 heure pH 7.5
Poissons CE50
Pimephales promelas (tête-de-boule) 1.16 mg/l pH 7.8
Pimephales promelas (tête-de-boule) >218644 1 µg/l 96 heure

Chronique
Poissons LC50: Pimephales promelas (tête-de-boule) 145190 1.16 7 jour

Divers
CL50 Lymnaea stagnalis >2099 µg/l 30 day
CE50 Aeromonas sp 1923 9 µg/l 17 jour

Allemagne - la classification des eaux (VwVwS) - Annexe 3 5220 : NWG

12.2. Persistance et dégradabilité Ne se biodégrade pas facilement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Coefficient de partage Non disponible

Facteur de bioconcentration (FBC) Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucun.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ne remplit pas les critères pour une classification comme substances PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Aucun connu

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales.

Emballages contaminés Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

Codes de déchets Des codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de l'application du produit

Hydroxide d'aluminium

Catalogue européen des déchets 060299.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

TMD Transport des marchandises dangereuses (Canada) Non réglementé

DOT Non réglementé

ADR Non réglementé

RID Non réglementé

ADN Non réglementé

Date d'émission : 01-06-2015
Date d'impression : 09-11-2016

Numéro de révision: 1.2
Page 8 de 10

IATA Non réglementé
IMDG/IMO Non réglementé
OACI Non réglementé

14.1. Numéro ONU Aucun

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Aucun

14.4. Groupe d'emballage Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Non applicable

SECTION 15 : Informations sur le réglementation

Inventaires mondiaux

Nom chimique	Numéro CAS	No EC	Numéro d'enregistrement REACH	Australie (AICS)	Canada (LIS)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Nouvelle-Zélande	Philippines (PICCS)	Taiwan	TSCA : États-Unis
Hydroxide d'aluminium	21645-51-2	244-492-7	01-211952924-6-39	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y

Légende

X / Y: Est conforme à (aux) - / N: Non inscrit(e) Exempté

Règlements fédéraux aux États-Unis

EPA

CERCLA/SARA - Quantité à déclarer

Non inscrit(e)

SARA Section 304 CERCLA Hazardous Substances (RQ)

Non réglementé

CAA (Loi sur la qualité de l'air)

Non réglementé

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)

Non réglementé

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom chimique	Numéro CAS	Proposition 65 de la Californie	Massachusetts	Minnesota	New Jersey :	Pennsylvanie
Hydroxide d'aluminium	21645-51-2	--	--	--	--	--

La Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 de la Californie (Proposition 65)

Ce produit ne contient aucuns produits chimiques à des niveaux connus de l'État de la Californie de causer le cancer ou des dangers de reproduction.

CANADA

HUBER

Fiche signalétique Micral® 632

Date d'émission : 01-06-2015
Date d'impression : 09-11-2016

Numéro de révision: 1.2
Page 9 de 10

SIMDUT :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le RPC

Date d'émission : 01-06-2015
Date d'impression : 09-11-2016

Numéro de révision: 1.2
Page 10 de 10

SECTION 16 : Autres informations

Préparée par	Huber Engineered Materials (HEM) Global Regulatory Affairs regulatory.affairs@huber.com
Date d'émission : Date d'impression :	01-06-2015 09-11-2016
Raison pour la Version	OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis). May 25, 2012.
Conseils relatifs à la formation	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Abréviations et acronymes	<p>ACRONYMS: INTERNATIONAL:</p> <p>ADR: International Carriage of Dangerous Goods by Road.</p> <p>BOD: Biochemical Oxygen Demand.</p> <p>CLP: Classification, Labeling and Packaging.</p> <p>COD: Chemical Oxygen Demand.</p> <p>DN(M)EL : Derived Non(Minimum) Effect Level - PNEC : Predicted No Effect Level</p> <p>D.O.T.: U.S. Department of Transportation.</p> <p>ICAO International Civil Aviation Organization.</p> <p>IATA: International Air Transport Association.</p> <p>IARC: International Agency for Research on Cancer.</p> <p>IMO: International Maritime Organization.</p> <p>IMDG: International Maritime Dangerous Goods.</p> <p>INCI: International Nomenclature of Cosmetic Ingredients.</p> <p>OES: Occupational Exposure Standard.</p> <p>OR: EU REACH Only Representative.</p> <p>PPE: Personal protection equipment.</p> <p>RID: International Carriage by Rail.</p> <p>SCBA: self contained breathing apparatus.</p> <p>STEL (Short Term Exposure Limit) SVHC: Substances of Very High Concern for Authorization</p> <p>TLV-STEL: Threshold Limit Values - Short Term Exposure Limits.</p> <p>TWA: Time Weighted Averages.</p> <p>North America:</p> <p>CERCLA RQ: US EPA Comprehensive Environmental, Response, and Liability Act Reportable Quantity.</p> <p>CERCLA: US EPA Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980.</p> <p>CONEG: Conference of North Eastern Governors.</p> <p>NIOSH/MSHA - National Institute for Occupational Safety and Health/Mine Safety and Health Administration.</p> <p>SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act (US EPA).</p> <p>TDG: Canada Transport of Dangerous Goods.</p> <p>WHMIS: Canada's Workplace Hazardous Materials Information System.</p>

Avis de non-responsabilité À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte

Fin de la fiche signalétique